

COMMUNE DE RANGIROA

Rangiroa – Mataiva – Tikehau - Makatea

☎ : 40.50.90.45 - 📠 : 40.50.90.49 - 📍 : 1721 Papeete - ✉ : rangiroa@sivmtg.pf

ARRETE N° 183/2023 du 16 octobre 2023

Portant réglementation d'accès sur une portion de route à Tiputa

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RANGIROA

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n°119 DRCL du 03 mars 2004)
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française. (Arrêté de promulgation n°119 DRCL du 03 mars 2004).
- VU le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les articles L2212-2 alinéa 1 et 3, L2213-1 et L2213-4 du CGCT relatif aux pouvoirs de police municipale du maire ;
- VU le plan de situation ;

Considérant l'organisation du cross scolaire de l'école TIMI HARRYS de Tiputa, le mercredi 25 octobre 2023 de 07h30 à 11h00 ;

Considérant qu'il convient au maire de la commune d'assurer la sécurité publique des usagers de la route et plus généralement de celle de la population lors du rassemblement sportif qui aura lieu au terrain de football de Tiputa, le mercredi 25 octobre 2023 ;

Considérant les mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité publique ainsi que les facilités de circulation ;

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 25 octobre 2023, de 7h30 à 11h00, les portions de route indiquées sur le plan annexé et définies ci-après, seront fermées à la circulation.

- Portion de route bordant la largeur NORD-OUEST du terrain de football (jusqu'au hangar communal) ;
- Portion de route située entre le hangar technique communal et l'intersection rejoignant le cimetière de Tiputa ;
- Portion de route bordant la largeur SUD-EST du terrain de football (de l'intersection jusqu'au niveau du dortoir du CETAD)

Article 2 : Durant cette période, cette portion de route sera transformée en rue piétonne.

Article 3 : Les usagers se conformeront aux indications des agents de police et à la signalisation mise en place.

Article 4 : La police municipale est chargée de l'application du présent arrêté.

Le maire,
MARAEUHA Tahuhu





 *Portions de route fermées à la circulation*